

2026.XXX – INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR CLOTURES - PLU DE FOUGERES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-12 alinéa d) du Code de l'urbanisme ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Fougères Agglomération, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025 et opérant la prise de compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Fougères approuvé le 18 avril 2013, modifié le 12 mars 2020 et mis à jour les 29 juillet 2013, 24 septembre 2013 et 30 juillet 2021 ;
Vu les délibérations du conseil municipal de Fougères, en date du 13 décembre 2007 et du 24 mai 2013, instituant la déclaration préalable pour les clôtures ;
Vu la délibération, en date du 25 février 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs poursuivis ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération, en date du 9 mars 2026, approuvant la révision générale du PLU de Fougères ;

Considérant que l'article R. 421-12 alinéa d) du Code de l'urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration » ;

Considérant qu'à défaut de décision du Conseil d'Agglomération, le principe est l'absence de soumission à autorisation de ces travaux ;

Considérant qu'il convient de rappeler une exception à ce principe : dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, qui ne couvre qu'une partie du territoire communal, les travaux de démolition et d'édification de clôture demeurent soumis à autorisation ;

Considérant que le souhait de la commune de Fougères est de proroger cette institution afin de conserver un contrôle sur les travaux réalisés pour les clôtures et de préserver l'unicité des règles d'urbanisme sur son territoire ;

Il vous est proposé :

- **DE SOUMETTRE à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture ;**
- **D'APPLIQUER cette disposition sur l'ensemble de la commune de Fougères.**

Pour avis du Bureau avant délibération du Conseil d'Agglomération.